



DOSSIER COURSES HIPPIQUES



Association de Secours et de Placement des Animaux VOSGES

(suivant la loi de 1901) Déclarée au journal officiel le 06 juillet 1988 N° 27

131, rue du Château

88800 BELMONT SUR VAIR

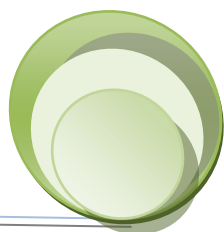
☎ : 03.29.08.90.63

E-Mail : courrier@aspa-vosges.com

Site : <http://www.aspa-vosges.com>

Sommaire

Présentation de l'Association :	1
Dimanche 31 juillet 2011	2
Dimanche 01 juillet 2012	5
Dimanche 8 juillet 2012	8
Dimanche 15 juillet 2012	10
Dimanche 22 juillet 2012	11
Jeudi 12 août 2012	12
Dimanche 19 août 2012	13
Dimanche 26 août 2012	13
Dimanche 11 août 2013	14
Dimanche 25 Août 2013	16
Dimanche 28 juin 2015	18
Dimanche 5 juillet 2015	19
Jeudi 22 octobre 2015	20
Jeudi 24 mars 2016	21
Lundi 13 juin 2016	21
Mardi 15 août 2017	22
Dimanche 29 octobre 2017	23
Inconfort ou douleur ?	25
Inconfort ou douleur ?	26
Réglementation interne propre aux courses de chevaux :	27
Complément d'information :	32
Où est le bien être ? Le respect de l'animal ?	33
Conclusion :	34
Lexique équipement	36
1. Equipements ne blessant pas le cheval	1
2. Equipements pouvant blesser le cheval	6



Présentation de l'Association :

Création :

Notre Association A.S.P.A. Vosges (Association de Secours et de Placement des Animaux) est une association indépendante qui a vu le jour le 2 Juin 1988, sa parution au Journal Officiel a eu lieu le 6 Juillet 1988.

Régie suivant la loi 1901, sans but lucratif, elle est composée de membres bénévoles, qui mettent en commun leur compétence et leur complémentarité pour venir en aide aux animaux abandonnés et maltraités.

But :

Notre Association a pour but de venir en aide aux animaux malheureux, abandonnés ou en détresse et d'assurer leur placement, mais aussi de participer et mener toute action favorable à la protection des espèces et de l'environnement.

Elle veille au respect des diverses réglementations de protection animale existantes et tente de pallier au manque de textes de lois concernant certaines pratiques allant à l'encontre du respect de l'animal.

Activités :

Malgré l'absence de refuge, l'Association continue ses activités diverses et variées pour venir en aide à tous les animaux en détresse.

Enquêtes diverses sur les maltraitances constatées sur animaux (en 2016, nous avons enquêté pour 160 animaux en mauvais état).

Capture et stérilisation de chats errants.

Protection des troupeaux de moutons et sauvegarde du loup par des gardes de nuits des troupeaux, la construction et l'installation de Turbo Fladry Français, adhésion à CAP LOUP...

Foire de Poussay (présence de l'ASPA pour vérifier le bon traitement des animaux de ferme et empêcher la vente ambulante en présence d'animaux).

Brocantes (revente d'articles divers offerts gracieusement).

Opérations caddies dans les supermarchés.

Travail sur la construction du nouveau refuge (recherche de terrain, financement, conception etc...).

Elaboration de dossiers divers contre la maltraitance : Abattoirs, Chasse, Cirque, Corrida, Courses hippiques, Hippophagie, trafics de chiens et bien d'autres.

Dimanche 31 juillet 2011

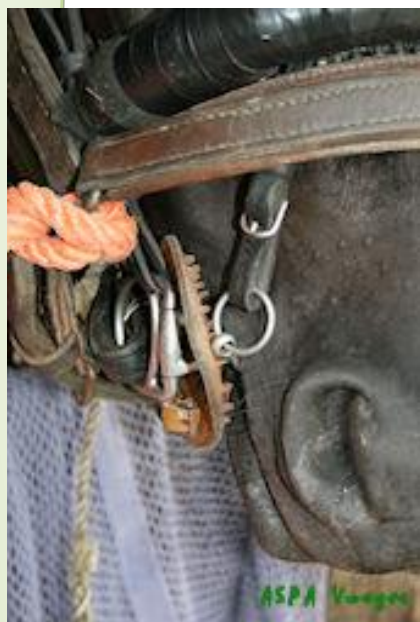
C'est donc lors d'une visite hasardeuse le dimanche 31 juillet 2011 sur un hippodrome, que nous avons eu la stupéfaction de constater plusieurs défaillances allant à l'encontre de la bientraitance animale.

Un rapport de deux pages, accompagné de quelques photos dévoilant l'utilisation d'artifices pouvant blesser et provoquer des douleurs, a été constitué et adressé à plusieurs associations, revues spécialisées, presse, etc...



Je suis reparti chez moi chercher mon appareil photo et à mon retour, l'horreur du monde des courses se dévoilait devant moi.

Un cheval avait un mors, une gourmette et un mors releveur dans la bouche; d'après son propriétaire, la gourmette est une sécurité au cas où le mors casserait et le mors releveur empêche le cheval de baisser la tête lors de la course pour ne pas qu'il galope.



Ce rapport visait à faire état des pratiques observées sur cet hippodrome ce dimanche 31 juillet 2011 :

Le dimanche 31 juillet se déroulait une course de trot attelé. En me promenant aux abords des écuries, j'ai eu la stupéfaction d'apercevoir un cheval attaché par deux longes à un licol portant une chaîne de mobylette sur le chanfrein.



Celui qui avait une chaîne de mobylette sur le chanfrein portait également contre la commissure des lèvres à droite un disque en caoutchouc incrusté non pas de diamants mais de pointes en fer rouillé dépassant de deux à trois millimètres

D'après ce que m'ont expliqué les propriétaires, les chevaux tournant sur la piste dans le sens des aiguilles d'une montre ont tendance à tourner au plus court et donc se rabattre souvent contre la barrière, en tirant sur la rêne gauche, le disque à clous vient se plaquer contre la bouche et le cheval ne peut que partir vers la gauche rapidement.



D'autres chevaux avaient des gourmettes métalliques sur les chanfreins ou sur la rêne droite une sorte de boudin de cinquante à soixante centimètres de long également incrusté de pointes mais cette fois de deux à trois centimètres de long qui sert aussi à repousser le cheval vers la gauche en claquant la rêne sur l'encolure droite du cheval.

Il y en avait même qui portaient une plaque en caoutchouc ressortant de leur bouche qui normalement leur évite de se mordre la langue, ce qui n'est pas toujours le cas vu la photo.



J'ai vu ces chevaux revenir de chaque course et jamais je n'avais entendu des chevaux respirer aussi fort et avoir autant d'écume blanche sur le corps.



Une personne, voulant poser une couverture sur le dos d'un cheval, qui revenait de la course car il avait été éliminé, a eu cette réflexion de la part du cavalier :

"Je n'ai pas froid alors ce connard là non plus ; il n'a pas besoin de la couverture"

Comment peut-on utiliser des animaux dans de telles conditions ?

Dans quel but, si ce n'est pour l'argent, utilise-t-on encore de tels artifices de tortures pour gagner quelques secondes ?

Cela ne date pas d'hier et pourquoi personne ne se préoccupe des conditions de vie de ces pauvres chevaux ?

Qu'en est-il aux entraînements, cela doit être encore bien pire ?

Maintenant que nous savons, nous ne pouvons pas rester sans agir, la souffrance est bien présente.

Ces exemples ont interpellé beaucoup de personnes qui nous ont contacté par courrier, courriel et téléphone. Nous avons été surpris par l'ampleur des réactions ; le rapport a même été traduit en anglais et envoyé à un journal anglais.

Depuis cette date, nous nous sommes rendus régulièrement sur le champ de course, avons pris des photos et rédigé des rapports.

Le compte-rendu de ces visites (2012,2013, 2015, 2017) va être développé ci-dessous, avec photos à l'appui, sur les conditions de vie et de traitement des chevaux.

Nous avons donc prévenu le responsable des courses de notre visite, c'est-à-dire à l'ouverture de la saison 2012.

Dimanche 01 juillet 2012

A notre arrivée à 13h30, des personnes préparaient les chevaux pour la première course attelée.



Les chevaux avaient des boudins insérés de pointes de fer aux extrémités plates sur les rênes.

Nous avons demandé à rencontrer le responsable des courses. L'accueil fut désagréable et moqueur. Une personne, haut responsable venu spécialement du fait de notre présence ce jour-là sur l'hippodrome, nous fut présentée.

On essaye de nous provoquer en précisant que les courses existaient depuis de nombreuses années et que jamais personne ne s'était plaint.



Nous avons précisé de nouveau que nous n'étions pas là pour nuire au bon déroulement des courses.



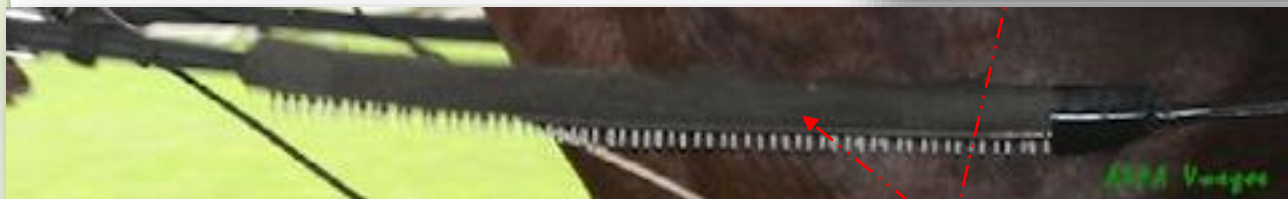
Le comportement et la non-coopération du responsable nous ont incités à aller jusqu'au bout de nos convictions, et nous avons dû faire intervenir la gendarmerie afin de faire des constats. Notamment pour faire constater la blessure d'un cheval, revenant d'une course montée, qui saignait au goutte à goutte.





Continuant notre visite des lieux, nous rencontrons un cheval harnaché d'un boudin avec des pics en plastique sur chaque rêne. Ces pics en plastique peuvent être blessants, car en les touchant, ils piquent réellement. Aucune explication n'a pu nous être donnée.

On nous informe que nous sommes dans un lieu privé et que pour laisser entrer les gendarmes, il nous fallait l'accord du responsable des courses. Après obtention de cet accord, nous nous rendons auprès du propriétaire du cheval blessé. Celui-ci souffrait d'un kyste difficilement opérable, et en avait un autre qui avait pu être soigné.



Nous demandons à un autre propriétaire de nous montrer le boudin portant des pointes très fines (photo ci dessus) qu'il avait utilisé lors de la course précédente mais celui-ci nous en montre un autre rouillé avec des pics plus courts et plus gros. Etait-il bien conforme ?

On peut constater que le CHEVAL n'est plus rien lorsque la course est perdue ou qu'il se blesse. Très peu d'attentions lui sont octroyées.

Par exemple :



⇒ Suite à une chute, un cheval s'est retrouvé livré à lui-même, son cavalier occupé par ailleurs à récupérer sa cravache. Blessé au pied du postérieur droit, ce sont d'autres personnes qui l'ont récupéré.



⇒ Un cheval épuisé en fin de course, marchant tête basse, yeux fermés, soufflant énormément et ne se dirigeant pas seul.

Différents objets dont nous ne connaissons pas l'utilité

Rondins de bois crantés sous le cou



Personne n'a su nous dire l'utilité de ces artifices, mais nous pouvons supposer que ça empêche le cheval de rentrer sa tête contre son poitrail, et de ce fait ralentir sa course. ???

Plaque incurvée en plastique

Au détour d'une conversation, le souhait par un haut responsable est émis que l'on puisse travailler ensemble sur la mise en place de règles concernant les mauvais traitements pouvant exister sur les champs de courses au niveau national, voire, effectuer des modifications dans le règlement actuel.



Dimanche 8 juillet 2012

Le 8 juillet 2012, nous retournons sur le champ de courses, où tout s'est bien passé. Nous rencontrons plusieurs personnes. Une d'entre elles nous indique qu'ils n'ont aucun moyen de pression concernant les cavaliers qui courent avec des chevaux dont les artifices peuvent blesser, et que c'est au niveau national que les choses pourront avancer. Le second est venu se présenter à nous pour connaître nos actions et nos intentions par rapport à notre présence ici. Une longue discussion amicale s'ensuit, et il nous propose de lui adresser notre dossier pour y apporter son avis.

Lors de cette visite, nous avons pu constater de nouveaux objets et astuces :

- Le cheval porte des protections au niveau des pieds, afin d'éviter des blessures.



Cloche

Artifice en caoutchouc pour la protection du sabot du cheval contre les coups qu'il se donne en courant. Celle-ci sert aussi à lui rajouter du poids au pied. Ainsi au trot, il reste bien dans ses allures.

Guêtres

Ensemble des protections des jambes des chevaux, comme les bottines, les cloches, etc. Elles peuvent être utilisées pour la course, afin de protéger le cheval des coups qu'il aurait l'habitude de se donner, elles peuvent aussi servir pendant le repos, pour divers traitements, comme les guêtres.

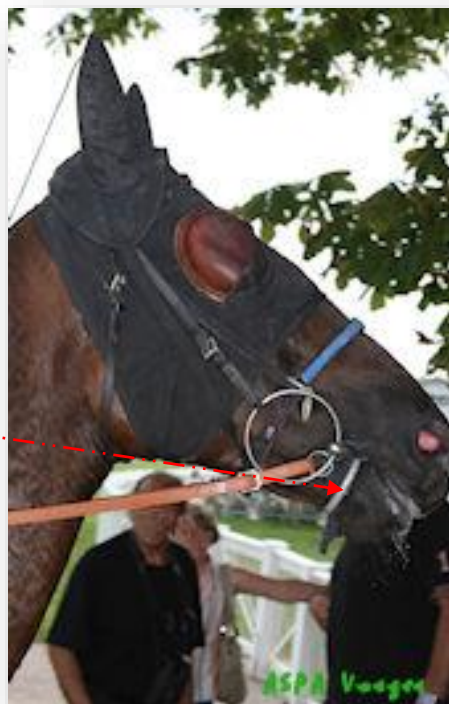


➤ Lors des courses montées, certains cavaliers accrochent la langue du cheval à sa mâchoire inférieure pour éviter qu'il se morde la langue, ne l'avale, qu'il se la coince dans le mors ou qu'il la passe au dessus du mors.



Une boucle est faite autour de la langue et une autre est nouée sous la mâchoire inférieure, trop serrée, la langue devient bleue comme sur la photo.

Parfois en plus de la ficelle, ils n'hésitent pas à attacher la langue avec un câble gainé de plastique.



➤ Les plombs vissés sur les sabots avant servent à garder l'allure du trot et ne pas passer à l'amble, "c'est pour l'équilibrer dans ses allures".

L'amble est une allure marchée, symétrique, à deux temps, par bipèdes latéraux. Elle est acceptée chez les races équines qui la possèdent naturellement, comme le cheval islandais, mais est considérée comme « défectueuse » chez les autres.



Dimanche 15 juillet 2012

Une tension se fait sentir à notre arrivée. Certains éleveurs et personnels de courses nous regardent fixement.

Toutefois une personne est venue nous saluer et nous informer de la présence de membres d'une société nationale organisatrice de courses, venus vérifier les normes de sécurité, la présence d'un médecin, d'un vétérinaire, etc. Ceci afin que dans les années futures la Société Hippique puisse voir ses courses introduites au niveau national et être vu télévisuellement.

Nous avons tenté de discuter avec un de ces membres, et lorsque nous abordons le sujet des objets blessants harnachés sur les chevaux, la discussion a tourné court après qu'il nous ait indiqué que tout était fait pour le bien-être du cheval.

Nous avons demandé à un vétérinaire en retraite ce qu'il pensait de tous ces attirails et il a répondu "C'est vrai que ce n'est pas très beau de voir une gourmette en fer sur le chanfrein d'un cheval ni tout le reste".

Nous avons, ce jour-là, de nouvelles explications d'un jockey et d'un cavalier de course montée quant aux barres des sulkys et au gros anneau dans la bouche du cheval.

➤ Les barres mobiles se trouvant à l'intérieur d'un sulky servent à repousser le cheval qui se déhanche. Le jockey positionne ses jambes à l'intérieur du sulky. Si le cheval déplace son postérieur sur un côté, le jockey passe sa jambe de l'autre côté de la barre et repousse l'arrière train du cheval vers le centre.



Certains n'ont pas besoin d'utiliser ces barres mobiles



➤ Le gros anneau, qui fait le tour de la mâchoire inférieure du cheval, sert à empêcher le cheval de passer sa langue au-dessus du mors.

Dans l'après-midi, on vient nous demander nos tickets, et nous préciser que les écuries étaient interdites au public. Nous constatons toutefois un large éventail de visiteurs parfois accompagnés d'enfants et de chiens tenus en laisse aux abords de ces écuries et ... la présence d'une nouvelle pancarte « Ecuries interdites au public », inexistante les précédentes fois.



*Pourquoi ne pas inscrire franchement "**ECURIES INTERDITES A L'ASPA**" !!! Etant donné que malgré cette pancarte les visiteurs étaient nombreux et étaient libres d'aller où bon leur semblait !!!*

Lors de la dernière course montée, nous nous rapprochons d'une trentaine de mètres de la remorque de départ (lieu public, où circulaient des golfeurs, entre autres). L'Officiel, chargé de donner le départ de la course, nous a demandé, sur un ton nerveux, de retourner vers le public, et a précisé que nous n'avions rien à faire à cet endroit. Ne voulant pas créer d'incidents, nous obtempérons.

Ce jour-là, nous constatons vraiment que notre présence dérange de plus en plus, que la tension monte de la part des organisateurs et de certains éleveurs. Heureusement, certains d'entre eux nous accueillent et discutent volontiers avec nous, et ... bizarrement, leurs chevaux ne disposent pas de tous ces artifices.

La question est : Ne serions-nous pas en train de poser problème aux éleveurs, utilisateurs de tous ces instruments de torture ???

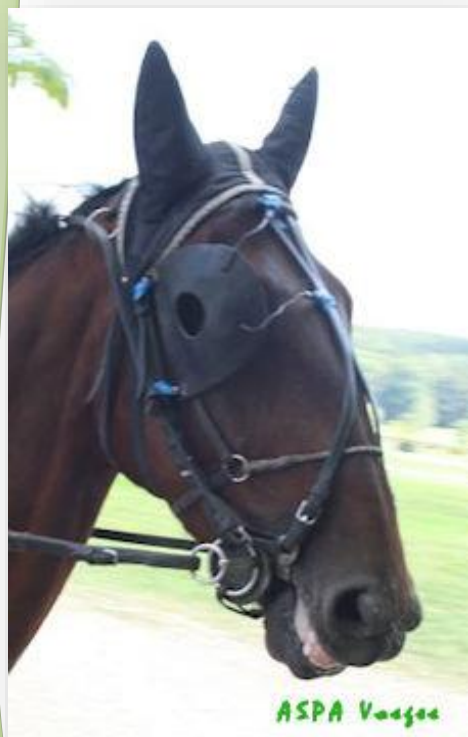
Dimanche 22 juillet 2012

Les choses semblent bouger. On vient me voir pour nous montrer une copie de deux photos adressées par la société organisatrice nationale de courses. Les photos, de mauvaise qualité, montrent un type de licol, qui a blessé la gorge d'un cheval. Il semblerait que ce modèle ne soit plus toléré sur les champs de course.

Nos visites dominicales nous ont apporté notre lot de surprises !

Jeudi 12 août 2012

➤ Deux chevaux équipés d'oeillères fixées avec du fil de fer ! Quelles conséquences si chute il y a ? Ne risquent-ils pas de se blesser ?



➤ Lors d'une course de trot, un cheval a couru sans être ferré aux quatre pieds ; il est arrivé premier. Est-ce vraiment utile de ferrer un cheval ? Peut-être si on l'utilise intensément, mais dans de bonnes conditions en a-t-il vraiment besoin ?



Nous avons pu entendre ces commentaires du jockey interviewé : *"Il aime bien l'herbe, le terrain mou, il est un peu problématique. Nous craignons pour ses articulations dans les jours qui suivent la course. Le terrain n'est pas assez mouillé."*

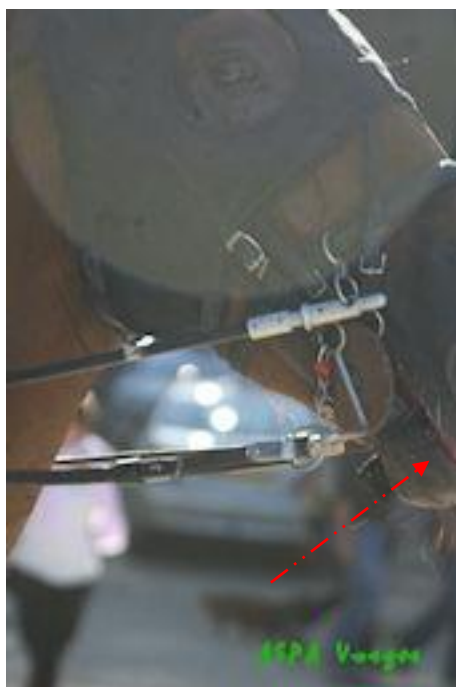
Les trotteurs sont meilleurs pieds nus qu'avec des fers puisque les estimations démontrent qu'un trotteur déferré va plus vite d'au moins une seconde en terme de réduction kilométrique. Néanmoins, il n'est pas toujours possible de courir déferré car les sabots s'usent rapidement. L'alternative est alors de ne déferrer que les antérieurs ou les postérieurs afin de préserver son cheval pour les objectifs visés.



Etant donné l'impact sur les performances, c'est un paramètre intéressant à prendre en compte lorsqu'on étudie les chances des participants. C'est d'ailleurs une information que l'entraîneur doit annoncer au moment de la déclaration des partants.

Dimanche 19 août 2012

Nous ne sommes pas venus le dimanche 19 août 2012. Mais une personne, venue filmer les courses, nous informe que peu de visiteurs se sont présentés ce jour-là, et que les chevaux ont couru relativement lentement. La température était de 43°.



Dimanche 26 août 2012

Lors de l'arrivée d'une course montée, nous avons pu dénombrer de 7 à 11 coups de cravache par certains jockeys sur leur cheval.

Un cheval est revenu d'une course de trot en saignant de la bouche.

Dimanche 11 août 2013

La première course, de la septième réunion de la saison était composée de 8 partants, 7 ont passé la ligne d'arrivée.



Le départ a été donné à 14h30, un cheval est tombé en sautant le premier obstacle. J'ai pu suivre toute la scène qui se déroulait, à une centaine de mètres du public, grâce à un objectif assez performant.

Le cheval est tombé, il a eu un peu de difficultés à se relever et s'est mis à trotter sur une vingtaine de mètres, puis s'est arrêté contre un buisson.



Quelques secondes après, le vétérinaire de service s'est rendu sur place, puis c'est un tracteur, équipé d'une fourche, qui est arrivé. En voyant le tracteur, j'ai compris ce qui se passait mais je n'osais le croire. J'ai continué à observer avec mon objectif puis environ 5 minutes plus tard, j'ai vu le cheval s'écrouler de tout son poids. Il venait d'être euthanasié.



Lorsque je me suis approché pour prendre des photos, je me suis fait insulter. Un homme tenait une bâche afin de camoufler le cheval, accroché à la fourche du tracteur qui le déplaçait à un endroit masqué du public. J'ai tenté une approche, mais on m'en a vite empêché. Je devais les laisser travailler. Ce n'était pas leur faute si le cheval était mort.



Je suis donc reparti et j'ai essayé de faire un grand détour pour arriver près du cheval, mais en vain. J'étais pisté par tout le personnel et lorsque je suis arrivé à une cinquantaine de mètres de la bâche, une voiture est revenue. J'ai fait demi-tour, mais elle m'a rattrapé. Le salarié, m'a traité de "branleur" à plusieurs reprises et m'a dit que ça ne leur faisait pas plaisir de voir des chevaux euthanasiés. J'ai donc dû abandonner l'idée de prendre en photo le cheval mort, car j'étais constamment sous surveillance.

Bien sûr, personne ne s'est vanté de ce qui s'est passé et le commentateur n'en a pas fait non plus état.

Cette année, c'est le deuxième cheval en moins de deux mois qui est euthanasié sur cet hippodrome ; le premier s'est cassé une jambe en sautant la rivière. Faire de la protection animale est très très difficile psychologiquement ; dans ces cas là, il faut tout retenir, ses larmes, ses nerfs, son langage.

C'est en rentrant chez moi, le soir, que j'eus la surprise de trouver des photos de ce désastre dans ma boîte mail, provenant d'une personne anonyme. Nous sommes agréablement surpris de constater que ces actes choquants amènent les gens à réagir et à les dénoncer.

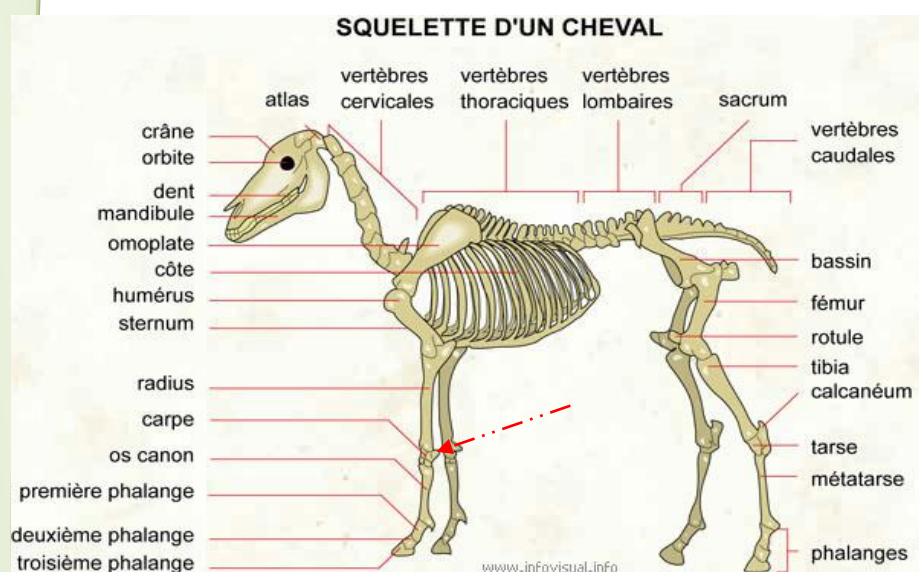
J'ai pu prendre contact avec le vétérinaire, et à ma demande, il m'a remis une attestation sur son intervention.



"Il présentait une fracture ou luxation complète du carpe gauche suite à une chute sur un obstacle"; en plus clair, il s'est blessé le genou de la jambe avant gauche. Le cheval ne pouvait donc plus jamais courir. Aucune radio n'a été effectuée.

Nous avons contacté deux grandes cliniques spécialisées dans les équidés pour savoir si le cheval aurait pu être sauvé, voici ce qu'ils nous ont expliqué.

Si le cheval a une fracture simple, seule une arthrodèse complète aurait pu être effectuée. C'est une intervention chirurgicale qui consiste à immobiliser complètement l'articulation à l'aide d'implants métalliques (vis, plaques), et dans certains cas, le cheval peut recourir ou aurait pu aller au pré avec d'autres chevaux. C'est une chirurgie très lourde et chère (entre 3000 et 4000 €), mais indispensable si on veut éviter d'énormes souffrances et de l'arthrose.



Si les fractures sont multiples, ou s'il il y a luxation complète (tous les ligaments qui tiennent les os sont cassés), il n'y a rien à faire.

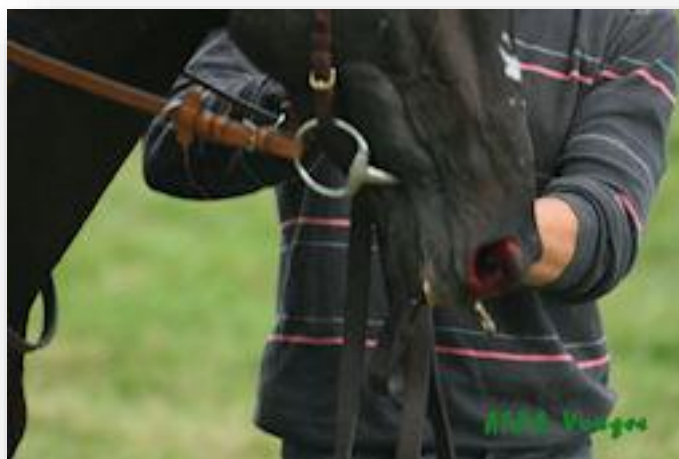
Dimanche 25 Août 2013

Cette journée a été très houleuse ; je me suis fait insulter, arroser avec un jet d'eau, pousser et menacer ; une salariée a appelé les gendarmes.



Il n'y avait que des courses montées. Lors d'une arrivée, un cheval est revenu avec les deux narines en sang. J'ai demandé à la personne qui reconduisait le cheval au box s'il allait faire venir le vétérinaire, il m'a répondu " Non pas forcément, on va voir ça avec du recul".

Nous avons contacté plusieurs vétérinaires équins qui nous ont indiqué : *"En général ce sont des hémorragies pulmonaires (petits vaisseaux des poumons qui pètent) suite à un effort."*



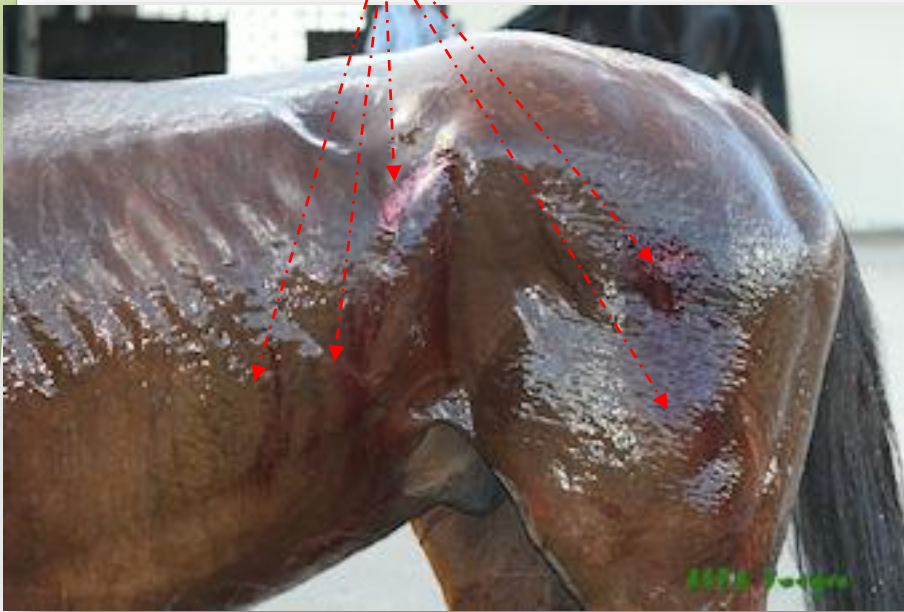
Après une visite et trois à quatre semaines de repos, le cheval peut reprendre les courses. Mais dans tous les cas, il est préférable de faire voir le cheval par un vétérinaire car il peut y avoir d'autres causes : problèmes du rythme cardiaque, obstruction de la gorge ; un prélèvement pulmonaire est alors conseillé".

En ce qui concerne les coups de cravache, nous avons pu dénombrer qu'à une des courses, un jockey a donné 8 coups de cravache au cheval quelques mètres avant l'arrivée de la course.

A la dernière course, un cross de 5 kilomètres, un cheval est tombé avec son jockey, qui apparemment a eu la jambe cassée. Le cheval s'est relevé, puis deux personnes l'ont ramené, dont une salariée. Lorsqu'ils sont passés devant moi, la salariée m'a insulté, m'a interdit de la prendre en photo et s'est mise devant le cheval pour que je ne puisse pas voir la narine droite qui saignait.



Puis, j'ai fait le tour du cheval qui rentrait aux écuries, j'ai vu qu'il saignait beaucoup sur les flancs.



Les insultes fusaient de toutes parts, on se mettait devant moi, quelqu'un a mis son cheval en travers de ma route. Lorsque le cheval est arrivé à la douche, on m'a demandé de partir car l'accès était interdit aux visiteurs pourtant je remarque la présence de nombreuses personnes avec des enfants et des chiens. N'obtempérant pas à sa demande, il a pris le jet d'eau et m'a aspergé ainsi que mon appareil photo.

Je lui ai demandé son nom, il m'a invité à le suivre au bureau des commissaires où un comité d'accueil m'attendait. Une personne de forte corpulence m'a poussé et m'a dit qu'il ne fallait pas que je me trouve seul quelque part avec lui car cela irait très mal pour moi.

Puis on minimise ce qui s'est passé en me disant que j'avais juste reçu quelques gouttes d'eau par la personne qui lavait son cheval et qu'en se tournant vers moi, m'a un peu arrosé. (J'étais quand même trempé sur tout le haut du corps !!).

La fille qui m'empêchait de prendre des photos a téléphoné à la gendarmerie.

Quand les gendarmes sont arrivés, je me suis vite rendu compte que j'avais affaire à une bande de menteurs qui racontait tout et n'importe quoi. La fille voulait déposer plainte car je l'avais soi-disant bousculé et pris en photo. Le gendarme lui a expliqué que ce n'était pas interdit de prendre des personnes en photo mais que seul l'usage en était interdit. J'évite au maximum de prendre des personnes en photo car cela m'évite de devoir flouter les visages.

Puis le responsable a essayé de calmer le jeu en disant (à deux reprises) à la fille et aux gendarmes que ce n'était pas la peine de perdre du temps à se lancer dans de la paperasse (dépôt de plainte). N'y aurait il pas là une certaine crainte ???

J'ai demandé pourquoi beaucoup de visiteurs allaient et venaient librement aux écuries, malgré la pancarte interdisant l'accès, alors que moi on m'interdisait de m'y rendre. On m'a répondu : «C'est vous qu'on ne veut pas».

En repartant, un des gendarmes m'a conseillé de ne pas déposer plainte. Toutes ces personnes le feraient aussi et avec une multitude de témoins, ce qui ne serait pas bénéfique pour le dossier que nous allions constituer.

Suite à ces agressions, nous avons été contraints de cesser nos visites dominicales sur cet hippodrome.

Nous avons par la suite continué de finaliser le dossier et l'avons remis à notre Avocat pour une relecture et rectifications afin de ne pas nous mettre en infraction avec ce que nous n'avons pas le droit de publier.

En conséquence, nous avons décidé de retourner sur cet hippodrome pour constater de nouveau les infractions et voir s'il y a eu des améliorations après nos nombreuses visites.

Dimanche 28 juin 2015

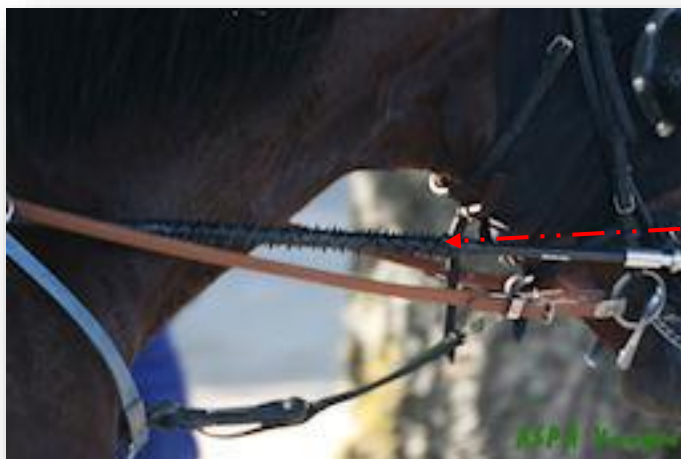
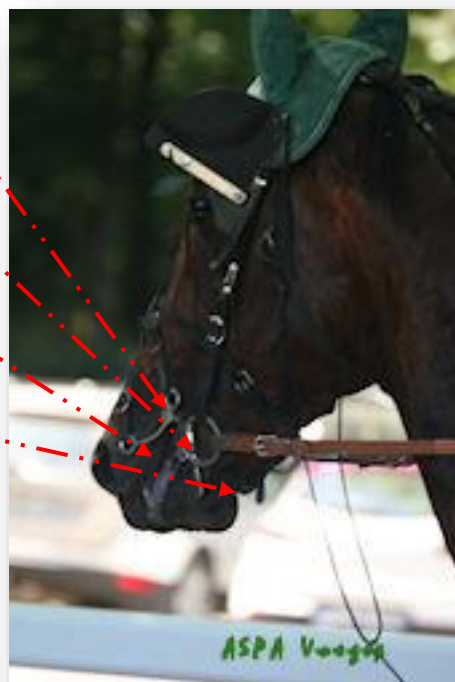
Nous sommes de retour sur l'hippodrome, malheureusement, notre constat ne fut pas réjouissant. Nous retrouvons les mêmes harnachements que les années précédentes.

Mors releveur

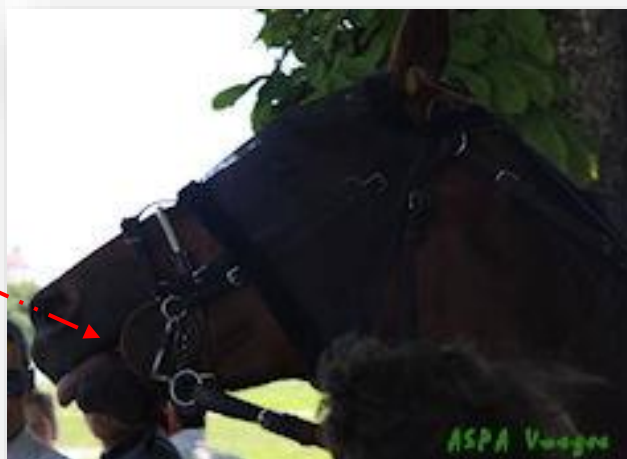
Mors

Gourchette de sécurité

Ficelle nouée



Boudin en plastique piquant (celui-ci fait très mal) ou incrusté de pointe sur les rênes.



Ficelle nouée
autour de la
langue (bleuie)



Ecume abondante au retour de course

Dimanche 5 juillet 2015

Nous décidons de retourner sur le terrain ce jour pour la dernière fois, notre présence risquant d'entraîner à nouveau des tensions au vu des commentaires que nous recevons. De plus, nous avons choisi ce jour du fait de l'extrême chaleur actuelle.

Nous apportons donc deux thermomètres afin d'être sûr de ne pas nous tromper. A 15 h12, la température est montée jusqu'à 44 degrés au soleil. Il n'y avait aucun nuage.

Certains propriétaires ne sont pas venus avec leurs chevaux ce jour à cause de la chaleur.

A 16h12, arrivée, un cheval boîte de l'antérieur gauche, un autre a une plaie circulaire de la taille d'une pièce d'un euro au flanc droit au niveau de la sangle.

A 17h16, départ sixième course, 40 degrés, un cheval revient de cette course avec le tendon avant droit abîmé.

A 17h56, à l'arrivée, il faisait 41 degrés, un cheval arrive en saignant au dessus du pied arrière gauche, il a des bandes blanches, mais le sang traverse celles-ci.



Jeudi 22 octobre 2015

Le 22 octobre 2015, nous avons sollicité notre député, Monsieur Christian FRANQUEVILLE, qui n'a pas tardé à envoyer ce dossier au Ministère de l'Agriculture ; Monsieur le Ministre à répondu :

Monsieur le Député-Maire,

Par courrier en date du 3 novembre 2015, vous avez appelé mon attention sur les mesures mises en œuvre en faveur du bien-être des chevaux de courses.

Conscientes de l'enjeu sociétal que constitue le bien-être des chevaux de courses, les sociétés-mères dont la mission est d'œuvrer au développement des courses de chevaux (France Galop pour les courses de galop et la Société d'Encouragement du Cheval Français (SECF) pour les courses de trot) agissent dans l'objectif de préserver la santé et sont attentives au bien-être des chevaux de courses, depuis leur élevage et jusqu'après leur carrière sportive.

Ainsi, plusieurs réflexions ont été engagées ces dernières années en faveur du bien-être animal telles que le projet de Charte de bonnes pratiques pour le bien-être des équidés, mené par la Fédération Nationale du Cheval, en partenariat avec l'ensemble des représentants de la filière cheval dont France Galop et la SECF. Par ailleurs, la SECF a créé une Commission bien-être animal.

Les codes des courses qui sont élaborés par les sociétés-mères et approuvés par mes services et ont à ce titre valeur réglementaire, ne comportent pas à proprement parler de section bien-être animal mais contiennent bien des dispositions relevant du respect de l'animal.

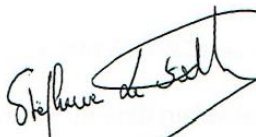
De plus, la présence de vétérinaires est obligatoire sur les hippodromes lors des réunions de courses, pour intervenir en tant que de besoin.

S'agissant des infractions, elles sont relevées par les Commissaires des courses, personnes agréées par le Préfet, et donnent lieu à des sanctions définies, dans les codes des courses, par les sociétés-mères.

D'une façon plus générale, le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ainsi que le code civil considèrent l'animal comme un être sensible. Le CRPM interdit l'exercice de mauvais traitements envers les animaux domestiques ou sauvages, apprivoisés ou tenus en captivité. Les sanctions applicables aux auteurs de mauvais traitements, sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux sont précisées dans le code pénal, les actes les plus graves pouvant être passibles de 30 000 euros d'amende et de deux ans de prison.

Enfin, il est utile de préciser que la réglementation relative à la détention et au traitement des équidés sera modifiée au cours de l'année 2016, dans le cadre d'une révision du dispositif d'identification et de traçabilité afin d'assurer un meilleur encadrement des pratiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.


Stéphane LE FOLL

Jeudi 24 mars 2016

Nous envoyons ce dossier à la DDCSPP des Vosges et leur demandons conseils.

Lundi 13 juin 2016

Le 13 juin, la DDCSPP nous répond :

"Bonjour,

Comme suite à la transmission de votre dossier sur les conditions de traitement des chevaux, le bureau compétent du ministère de l'Agriculture et les instances nationales du Trot (Société du Cheval Français) ont été informés et votre dossier leur a été transmis.

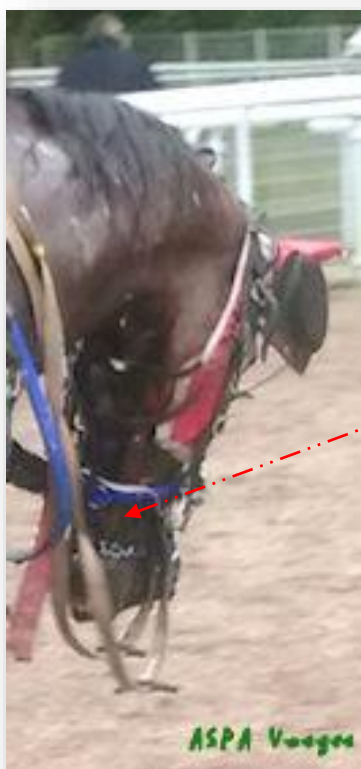
Le Trot nous a fait part de l'attention particulière qu'il portait au bien-être animal. De notre côté nous avons demandé aux différents vétérinaires qui seront présents dans ces manifestations d'être vigilants sur les conditions de harnachement des chevaux et de nous signaler les abus.

Bien cordialement".

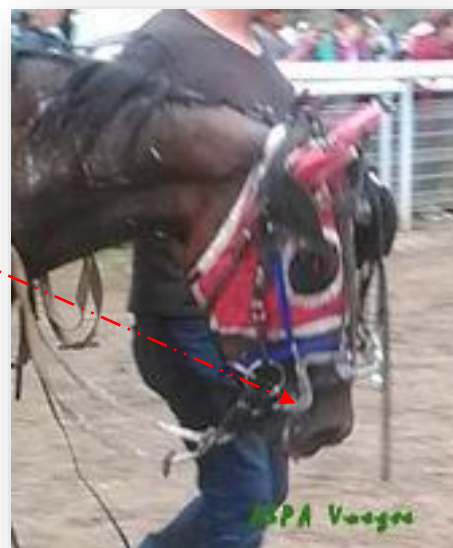
Bien que ce dossier choque la population, nous constatons que rien ne bouge, nous avons rencontré le Maire de la ville où ont lieu ces courses ; d'après lui il n'y a aucun mauvais traitements, de plus il garantit que le président des courses met tout en œuvre pour qu'il n'y en ait pas.

Qu'à cela ne tienne, vu ce que nous pouvons constater et ce que l'on nous raconte, nous sommes persuadés que tout ceci n'est que mensonge et baratin pour préserver la bonne image de la ville et de cet hippodrome et malgré les risques (insultes, menaces, agressions) que nous encourons, nous décidons de retourner constater sur place le mardi 15 août 2017.

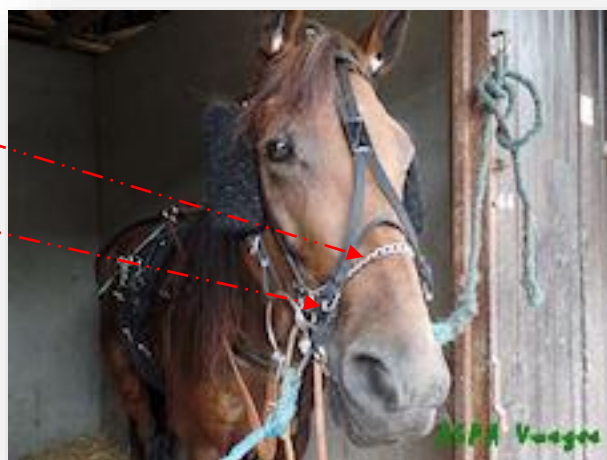
Mardi 15 août 2017



Comme nous pouvons le constater, rien n'a changé, dans la bouche de ce cheval en plus du mors il y a une gourmette et un gros mors releveur.



Celui-ci a une gourmette sur le chanfrein, un mors et un mors releveur



Est-ce une posture pour un cheval, n'y a-t-il pas inconfort ou douleur ?

Dimanche 29 octobre 2017

N'ayant plus de courses pour la saison 2017 sur l'hippodrome où nous avons l'habitude de nous rendre, nous décidons d'aller en visiter un autre qui se trouve également dans la région. La température était entre 9 et 11 degrés, il a plu légèrement toute l'après midi.

Malheureusement nous avons constaté qu'ici aussi il y avait autant d'artifices de toutes sortes dont certains pouvant blesser les chevaux.



Œillère
Muserolle
gourmette
Bouchons
Mors releveur
Mors
Lacet pour
attacher langue et
mâchoire
inférieure.

On retrouve les
mêmes types de
barres incrustés
de piquants plats
ou pointus, en fer
ou en plastique.

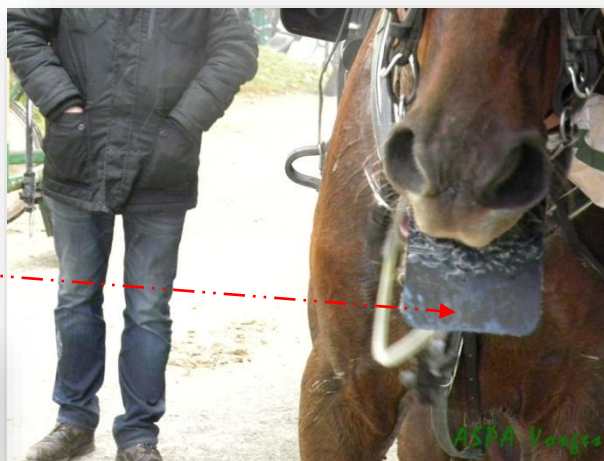


80% des chevaux présents ont la langue attachée sur la mâchoire inférieure par une ficelle, un lacet ou un anneau en fer, certains ont la langue bleue car la ficelle est trop serrée.



Parmi tout cet arsenal qui comprend une gourmette, un mors, le filet, les rennes, le boudin piquant, etc etc nous sommes impressionnés par la taille du mors releveur qui se trouve aussi dans la bouche du cheval.

Ce cheval a une plaque dans la bouche



Celui-ci une gourmette sur le chanfrein

Inconfort ou douleur ?

Sur le site des Haras Nationaux (janvier 2017) : <http://www.haras-nationaux.fr/information/accueil-equipaedia/comportement-ethologie-bien-etre/cheval-et-vie-domestique/les-emotions-chez-le-cheval.html> nous pouvons lire ce texte sur les pages de l'Institut Français du Cheval Français (IFCE) concernant les indicateurs d'inconfort ou de douleur :



Inconfort ou douleur, cheval au travail, photo pixabay

Les indicateurs d'inconfort ou de douleur

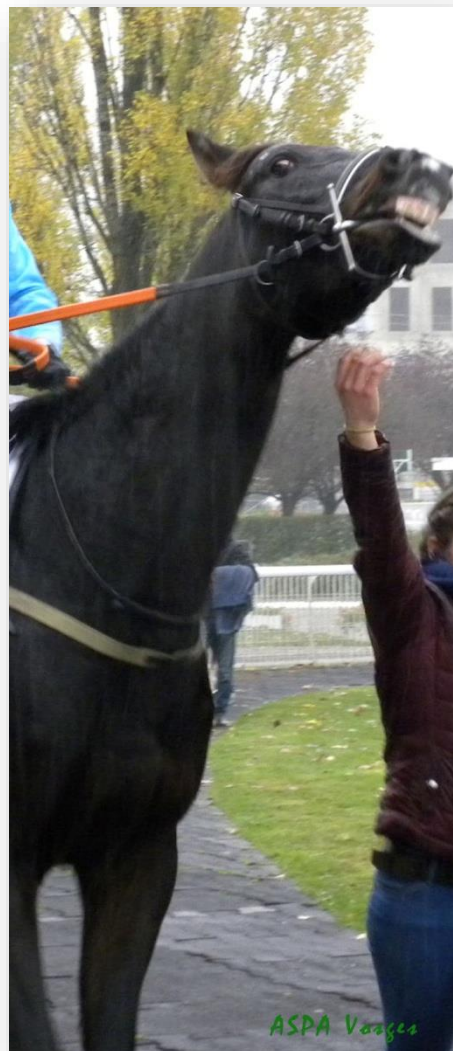
Ils sont également reliés à des émotions négatives. Chez les équidés, la douleur peut être reconnue à partir de modifications du comportement : agitation importante, nervosité, anxiété inhabituelle, agressivité ou au contraire, posture stoïque avec isolement, réticence à bouger, répartition anormale ou transfert de poids, tête basse non associée au sommeil ou à la somnolence, regard fixe, naseaux dilatés, mâchoires serrées. Ces derniers critères correspondent à des expressions faciales, produites par des mouvements de la musculature sous-jacente.

Certaines douleurs ont une expression comportementale plus spécifique. Ainsi, pour des douleurs au niveau des membres, on peut observer des changements de posture, une suppression d'appui, une boiterie, une réticence à se déplacer.

Un cheval qui souffre de douleurs abdominales va se rouler, se regarder les flancs, se taper le ventre avec un postérieur, se camper comme pour uriner, ou alors être peu réactif et paraître déprimé. (voir aussi : "[la douleur chez les équidés](#)")

Le cheval peut présenter des signes d'inconfort ou de douleur, uniquement quand il est travaillé. La limite entre inconfort ou douleur n'est pas bien connue. Les comportements décrits sont nombreux et variables en intensité : réticence à se déplacer, contractions, asymétries dans les incurvations, défenses, fouillements de queue, oreilles en arrière. Certains signes comportementaux sont plus révélateurs d'inconfort ou de douleur au niveau de la bouche, provoqués par des matériels mal adaptés ou mal utilisés (mors qui appuie sur la langue ou le palais, de taille mal adaptée...) ou du fait de blessures de la bouche, associées éventuellement à des surdents ou des dents de loup. Ainsi, le cheval va tenter de se débarrasser de cette gêne par différents comportements d'évitement pouvant devenir violents : appui sur le mors ou au contraire perte de contact, ouverture de la bouche, sortie de la langue, passage de la langue par-dessus le mors, enfermement ou encensement.

Inconfort ou douleur ?



Réglementation interne propre aux courses de chevaux :

Nous avons décortiqué 4 documents composés de 388 pages ou seulement quelques pseudos indications sur le bien-être et les mauvais traitements y figurent. Nous tenions à vous les faire partager.

- Conditions générales des programmes des courses au trot en France 2017 :

Ce document composé de 8 pages n'indique absolument rien sur le bien être du cheval ; seulement deux paragraphes sur le déferriage et sur un équipement interdit :

Au A du titre 2, pages 4 et 5 dans : Chevaux déferrés il est indiqué, entre autre :

D'autre part, tout cheval dont les Commissaires constateront en accord avec le vétérinaire de service, une blessure du pied en raison du déferriage, sera exclu de toutes les courses pour une durée de deux mois et une amende de 1 000 € sera infligée à son entraîneur.

Donc si une blessure du pied est constatée en dehors du déferriage, il n'y aura ni exclusion du cheval pour une durée déterminée et ni amende pour l'entraîneur.

Au B du titre 2 page 8 dans : Equipements et présentation des chevaux il est seulement indiqué :

L'usage des accessoires de harnachement dénommés "hobbles" est interdit.

Exemple de hobble (harnais censé aider le cheval dans ses allures) :



L'utilisation des grilles de protection placées sur la tête des chevaux est tolérée dans la mesure où celles-ci sont de couleur noir mat.

Règlement du code des courses au trot (avril 2017) :

Sur les 84 pages de ce règlement nous n'avons relevé qu'une seule ligne concernant les accessoires interdits et il n'y a aucune description (article 73 paragraphe V).

Nous avons été assez surpris au début de la lecture de constater que le cheval (être sensible) est très souvent appelé "produit" ; ce qui confirme que le bien être du cheval ne fait pas partie des priorités, d'où le manque de réglementation.

Art. 4 : Conditions de courses :

A: Aucun cheval ne court à l'âge de deux ans avant le 1er août au trot attelé et avant le 1er novembre au trot monté.

Il est anormal que des chevaux soient montés à l'âge de deux ans ; de nombreux vétérinaires, scientifiques et éthologues indiquent que la croissance complète d'un cheval se termine vers les 5 à 6 ans voir plus :

"Ne pas monter avant l'âge de quatre ans car la partie du squelette qui s'ossifie en dernier est la colonne vertébrale. L'ossification des 32 vertèbres ne se termine pas avant l'âge de cinq ans et demi, et il faut ajouter six mois de plus pour les mâles. Les encolures longues seront plus longues à s'ossifier. Pour un cheval d'1m70, cette maturité est complète à 8 ans.

Préférez l'habituer au matériel et à diverses situations vers l'âge de deux ans, montez et descendez de son dos vers l'âge de trois ans, et commencez à vous mettre en selle et à lui apprendre les codes de direction vers l'âge de quatre ans. Enfin, attendez ses cinq ans pour lui apprendre son futur travail de cheval afin qu'il soit dressé à six ans "

Or les chevaux de courses sont sur les hippodromes à l'âge de deux ans donc forcément débourrés et montés bien avant ; 18 mois voir moins. Ramené à l'âge humain (x3), un cheval de 18 mois a 4,8 ans soit un enfant très jeune ; **ceci est un des facteurs qui réduit leur espérance de vie par rapport à un cheval de randonnée.**

Il est inadmissible qu'un cheval soit monté si jeune.

Art. 13 : Limites à la participation d'un cheval :

I .: Tout propriétaire peut engager plusieurs chevaux dans une course. Le même cheval ne peut courir deux jours consécutifs et, le même jour, que sur un seul hippodrome et dans une seule course.

Art. 14 : Cheval incapable de courir :

Devient incapable de courir partout où le présent Règlement est en vigueur :

I 2) tout cheval muni d'un dispositif destiné à lui faciliter la respiration ou ayant subi, après le 1er juillet 2005, une intervention, sans justification thérapeutique, destinée à modifier le passage de l'air dans les voies nasales ;

I 3) tout cheval ayant fait l'objet d'une névrectomie définie comme la section des nerfs d'un ou de plusieurs de ses membres ;

Art. 14 bis : Juments saillies :

I. Aucune femelle ayant été saillie depuis le 1er janvier de l'année en cours ne peut prendre part à une épreuve régie par le présent Code à compter de la date du premier saut.

II. Aucune femelle ayant mis bas ne peut prendre part à une épreuve régie par le présent Code dans les 150 jours suivant la date de la naissance de son produit.

Art. 15 : Vaccinations et état sanitaire du cheval :

III. Aucun cheval ne peut être admis à courir s'il a reçu une injection d'un vaccin dans les quatre jours précédant l'épreuve.

V. Aucun cheval ne peut accéder ou stationner sur les hippodromes et terrains d'entraînement placés sous l'autorité des sociétés de courses, s'il présente des symptômes ou une sérologie positive, indiquant l'existence d'une maladie infectieuse ou parasitaire transmissible.

Art. 65 : Placement des chevaux sous les ordres du juge du départ

IX. Les Commissaires des courses peuvent infliger une amende n'excédant pas *soixante-quinze euros* à l'entraîneur du cheval imparfaitement dressé au départ, quel que soit le mode employé pour le donner.

Lors des courses où les chevaux partent depuis les stalles de départs, il est courant qu'ils aient d'énormes difficultés à entrer ; dès lors ils doivent être poussés par plusieurs personnes.

Art. 73 : Contrôle des matériels et conditions de leur utilisation en course :

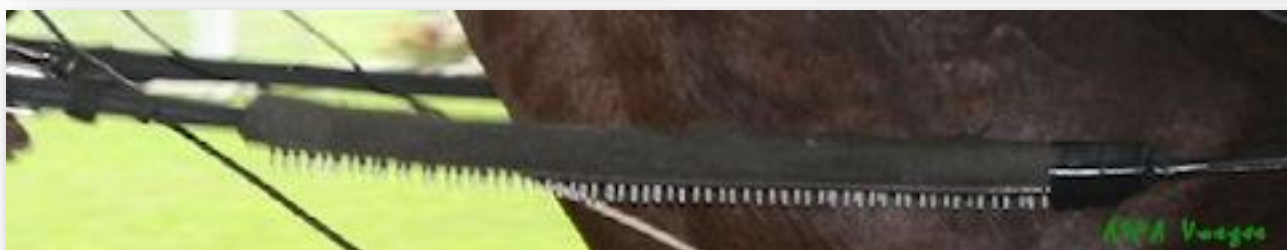
II ..., les jockeys doivent tenir leur cravache orientée vers le bas et en faire un usage modéré et limité pour soutenir l'effort de leur cheval.

Tout usage considéré comme abusif de la cravache entraîne l'une des sanctions prévues au § VI du présent article.

Les Commissaires doivent apprécier la nature des coups portés et faire la différence entre une action brutale qui doit être pénalisée, quel que soit le nombre de coups portés, et une utilisation normale et habituelle envers le cheval qui peut être admise (notamment lorsqu'un cheval est sollicité sur l'encolure dans les courses au trot monté).

Nous n'avons jamais vu de personnes sanctionnées pour ce cas bien que sur l'un de nos enregistrements nous pouvons dénombrer plus de 11 coups de cravache. Les personnes concernées contestent en indiquant que les jockeys simulent les coups. Pourtant en se plaçant au bord de la piste les coups portés sont bien audibles.

V. L'utilisation de rênes munies d'accessoires métalliques susceptibles de blesser un cheval est interdite.



Ci-dessus une barre métallique incrustée d'aiguilles pointues.

Ci-contre une barre en plastique munie de picots très pointus qui provoquent une certaine douleur en posant simplement la main dessus.

A aucune des courses auxquelles nous avons assistées il n'y a eu interdiction d'utiliser ces instruments de torture. Mais que font les commissaires ?

VI. Une amende n'excédant pas six cents euros peut être infligée et l'autorisation de monter retirée, en cas de récidive, à tout jockey qui ne se conforme pas à ces prescriptions.

En outre, l'autorisation de monter est retirée pour une durée d'au moins quatre jours à tout jockey qui frappe sur les flasques d'un sulky avec sa cravache pendant le parcours.

Art. 77 : Contrôle de l'absence de substances prohibées dans les prélèvements biologiques effectués sur un cheval :

A - Aucun cheval déclaré partant dans une épreuve régie par le présent Code ne doit :

- faire l'objet, entre la clôture de son engagement dans ladite épreuve et l'épreuve concernée, de l'administration d'une substance prohibée telle que définie à l'article 3 § XXXIV du présent Code,

B L'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre les administrations de substances prohibées.

Il est également responsable de la nourriture, des conditions de vie et d'hébergement, de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde.

Code des courses au galop (septembre 2017).

Là également dans ce code composé de 191 pages concernant les courses de galop très peu de choses sur le bien être du cheval et des interdictions pour éviter les souffrances.

Art. 85 :

I. Un cheval peut être interdit d'accès aux terrains d'entraînement, aux hippodromes et aux établissements appartenant aux Sociétés de Courses ou peut en être exclu, si son état sanitaire n'est pas conforme aux dispositions de l'article 137 relatif au contrôle sanitaire.

II. Aucun cheval ne peut participer à une course publique s'il est muni d'un dispositif ou d'un procédé destiné à modifier le passage ou la composition de l'air dans la trachée ou les voies nasales.

III. Aucun cheval ne peut participer à une course publique s'il a fait l'objet d'une névrectomie définie comme la section d'un nerf d'un ou de plusieurs de ses membres ou s'il a reçu dans les cinq jours précédant la course un traitement par ondes de choc, aussi appelé Shockwave Therapy.

Art. 128 :

I. Définition.- Les opérations avant la course consistent :

- contrôle de l'état sanitaire des chevaux déclarés partants,
- déclaration et contrôle des chevaux portant des œillères,

Les opérations avant la course peuvent être également complétées par la vérification :

- des vaccinations,
- des ferrures,
- des cravaches,

Art. 137 :

II. Les Commissaires de France Galop peuvent, pour qu'un cheval puisse être autorisé à participer à une course régie par le Code des Courses au Galop, faire procéder à tout examen vétérinaire justifiant d'un état sanitaire compatible avec une telle participation.

Par ailleurs, les Commissaires de courses peuvent prendre la décision de faire examiner par le vétérinaire de service, tout cheval présenté dans un état physique pouvant le rendre incapable de défendre ses chances.

Le cheval n'est pas autorisé à courir si le rapport écrit du vétérinaire de service établit que le cheval est manifestement hors d'état de défendre ses chances.

Art. 157 : Mise en place des chevaux pour le départ II. Position des chevaux au départ. 1. Départ en stalles. c) Aides.

Tout jockey faisant usage de sa cravache de manière inappropriée afin de faire pénétrer son cheval dans les stalles de départ pourra être sanctionné en application du § I de l'article 161 du présent Code.

Art. 161 : Sanctions applicable au jockey indiscipliné au départ

Les Commissaires de courses peuvent d'office, ou à la demande du juge de départ, infliger une amende de 30 à 150 euros, ou une interdiction de monter au jockey qui fait un usage inapproprié de sa cravache pour faire pénétrer son cheval dans la stalle de départ ou qui tente de prendre un avantage illicite au départ ou qui par son indiscipline rend le départ difficile.

Art. 163 : Interdiction et obligation concernant les jockeys

I. Tout jockey doit, du départ à l'arrivée de la course, en respectant le présent Code, faire son possible pour permettre à son cheval de gagner ou d'obtenir le meilleur classement possible et continuer à le soutenir jusqu'au passage du poteau d'arrivée sans être obligé d'avoir recours à la cravache.

II. Il est interdit à un jockey d'aider son cheval à effectuer le parcours ou à franchir un obstacle à l'aide d'un moyen autre qu'une cravache réglementaire. Les éperons et tout instrument de stimulation électrique sont strictement interdits.

Art. 171 : Usage de la cravache

II. Les Commissaires de courses peuvent sanctionner soit d'une amende de 30 à 800 euros soit d'une interdiction de monter, le jockey ayant fait un usage manifestement abusif de sa cravache.

Art. 173 : Autorisation de faire euthanasier un cheval blessé et autopsie d'un cheval mort

Les Commissaires de courses peuvent autoriser le vétérinaire de service à euthanasier un cheval blessé, lorsque celui-ci les informe d'une telle nécessité. Ils peuvent également faire procéder à l'autopsie de tout cheval déclaré partant qui décède sur l'hippodrome.

Chapitre VIII SANCTION DES COMPORTEMENTS PERTURBANT LE BON DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DE COURSES

Art 215 :

XI. Indication des ferrures interdites. - Les Commissaires de France Galop doivent faire connaître les modèles de ferrures dangereuses dont l'emploi est interdit.

Art. 217 : Pouvoirs de disqualifier un cheval ou d'interdire à un cheval de courir

II. Interdiction de faire courir un cheval. - Les Commissaires de France Galop peuvent, en application du présent Code, interdire à un cheval de courir s'ils estiment que les éléments en leur possession ne permettent pas d'établir que sa situation est conforme aux conditions générales de qualification fixées par le présent Code, concernant :

- son identité,
- sa propriété,
- son entraînement,
- son état sanitaire,

Conditions générales s'appliquant aux courses plates et aux courses à obstacles 2017 :

Ces conditions générales composées de 108 pages ne mentionnent absolument rien sur le bien être des chevaux ou les maltraitances.

Complément d'information :

Spécial investigation du 08 juin 2015 : Scandales à l'hippodrome

Reportage complet: <https://www.facebook.com/MDParieurs/videos/1676544799259238/>
<http://www.reportagestv.com/2015/06/11/special-investigation-scandales-a-l-hippodrome/>

Lors de ce reportage télévisé la journaliste nous informe sur l'envers du décor. Durant 7 mois elle tente d'infiltrer le monde hippique, qui semblerait être bien corrompus. Pendant ce tournage elle rencontre parieurs, jockey, entraîneur, propriétaire, vétérinaire, biologiste mais également le responsable des courses de trot en France, la commissaire divisionnaire chargée de réprimer les infractions pénales liées aux courses, président directeur général du PMU et dirigeants d'hippodromes.

Elle aborde la tricherie durant les courses (jockey retenant le cheval, dopage), mais également les risques liés au métier de jockey pour finir sur les problèmes majeurs des courses hippiques qui serait le manque d'entraînement, de dressage et de formation.

En ce qui concerne les chevaux étant retenus il y a cet article dans le code des courses au galop (septembre 2017) :

Art. 162 : Interdictions et obligations concernant les propriétaires et les entraîneurs

II. Il est interdit de faire partir un ou plusieurs chevaux dans une course sans avoir l'intention de gagner ou d'obtenir le meilleur classement possible ou d'empêcher par un moyen quelconque un cheval de gagner ou d'obtenir le meilleur classement possible.

III. Il est interdit de donner à un jockey des instructions de nature à empêcher un cheval de gagner ou d'obtenir le meilleur classement possible.

IV. L'entraîneur est tenu de fournir par écrit aux Commissaires de France Galop, dans les trois jours suivant le jour de la course, toutes explications justifiant la performance d'un de ses chevaux qu'il n'estime pas conforme aux capacités du cheval. Les Commissaires de France Galop pourront rendre publiques les explications fournies.

Age des chevaux de courses :

<http://www.paris-hippiques.info/carriere-cheval.html>

LE DEBOURREUR

Vers l'âge de 18 mois, le yearling (nom donné au poulain ou à la pouliche dans l'année qui suit sa naissance) apprend les rudiments nécessaires à son futur entraînement dans un centre de dressage spécialisé, le plus souvent proche de son haras. Le débouurrage dure de trois à quatre mois pendant lesquels le jeune cheval est progressivement habitué à porter une selle, à être monté par un cavalier puis à courir sur une piste. Les futurs sauteurs découvrent les obstacles par paliers.

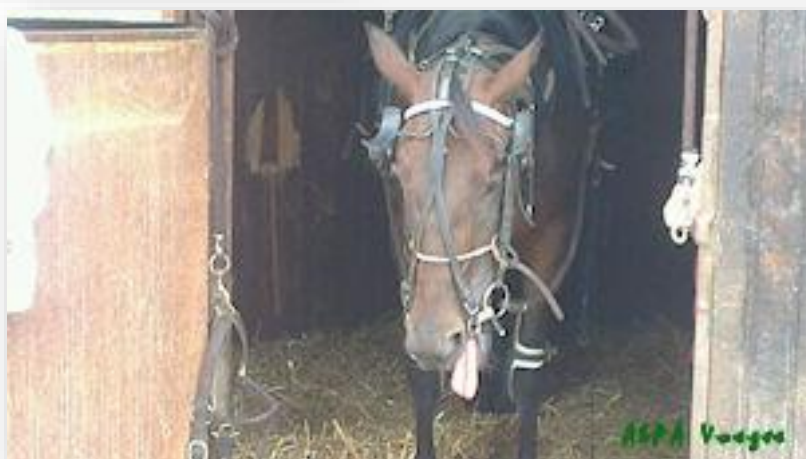
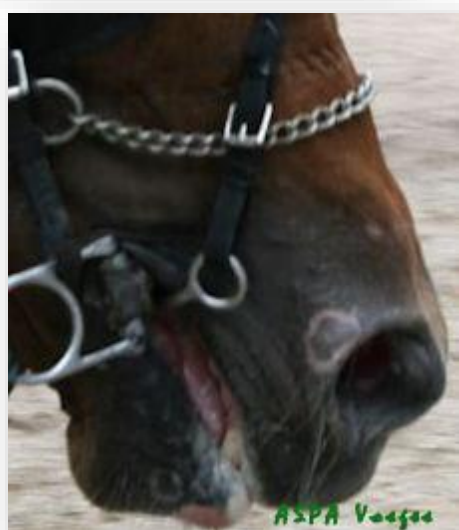
<http://www.courseshippiques.com/chevaux.html> : A la fin de leur parcours sportif (de 3 à 10 ans, ou plus, en fonction des aptitudes), les meilleurs d'entre eux se consacrent à la reproduction. Il faut garder à l'esprit que les courses ont pour objectif l'amélioration de la race chevaline.

Dès leur entrée au haras, les mâles deviennent des « étalons » et les femelles des « poulinières ». **Les sujets** impropres à la reproduction, parce qu'ils sont hongres (mâles castrés) ou trop modestes compétiteurs, se reconvertissent, pour la plupart, dans l'équitation de loisir ou les sports équestres.

<http://www.jegagneauxcourses.com/articles/vie-cheval-course.html> : Les champions et les femelles entrent au haras à partir de 4/5 ans pour devenir étalon ou poulinière. Les trotteurs terminent leur carrière Française à l'âge de 10 ans. Néanmoins ils peuvent parfois continuer à courir à l'étranger.

Les moins chanceux, qui ne peuvent s'inscrire dans une seconde carrière de reproducteur et sans mécène, terminent à la **boucherie**... A noter qu'il existe plusieurs associations qui militent pour faire changer les choses.

Où est le bien être ? Le respect de l'animal ?



Conclusion :

Malgré nos multiples présences et interventions sur ces dernières années, aucune amélioration n'a pu être constatée dans cet univers où le bien-être du Cheval n'est pas une priorité.

Pourtant le Ministre de l'Agriculture a précisé dans son courrier qu'au cours de l'année 2016, la réglementation relative à la détention et au traitement des équidés serait modifiée. Comment une réglementation peut être modifiée si elle n'existe pas ? De plus, aucun encadrement des pratiques n'est assuré puisqu'en 2017 rien n'a changé.

Alors que ce même Ministre a présidé le 05 avril 2016 la section « bien-être animal » du Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAV) afin de valider le plan d'action 2016-2020 en faveur du bien-être animal. Il a salué l'élaboration de ce plan dont l'objectif est de placer le respect du bien-être animal au cœur de la stratégie agricole de notre pays : <http://agriculture.gouv.fr/nouveau-plan-dactions-en-faveur-du-bien-etre-animal> et : <http://agriculture.gouv.fr/une-nouvelle-strategie-globale-pour-le-bien-etre-des-animaux> .

Ce plan d'action, devrait concerner tous les animaux et non pas seulement les animaux d'élevage et de compagnie.

Il a été créé dans le même temps le Centre National de Référence sur le Bien-Être Animal (CNR BEA) : <http://agriculture.gouv.fr/20-actions-prioritaires-en-faveur-du-bien-etre-animal> .

Notre pays se trouve donc en possession de très bons outils de travail afin d'améliorer le sort de tous les animaux, il est urgent de les mettre réellement en pratique.

Ce dossier a été réalisé par les membres de l'A.S.P.A. Vosges dont certaines personnes ont des connaissances approfondies du Monde du Cheval et de leur mode de vie.

Notre intervention sur ces hippodromes durant les saisons hippiques n'ont pas eu pour but de semer la zizanie sur ces lieux, mais de se rendre compte des mauvais traitements infligés aux chevaux et de prouver des manquements au respect et au bien-être de l'animal.

Notre objectif est d'apporter une preuve sur la réalité et faire en sorte qu'il soit inséré dans la réglementation des courses de trot attelé et de galop, une annexe sur le bien-être des chevaux et :

- interdisant l'accès dans les hippodromes aux chevaux de moins de trois ans.
- Interdisant de monter sur un cheval de moins de deux ans et demi dans les centres d'entraînements.
- stipulant les artifices autorisés et/ou interdits, en soumettant ces textes à des personnes de la Protection Animale, spécialistes des chevaux,
- pour les artifices autorisés, en indiquer la taille, le poids, la matière et la nature de leur utilisation,
- définissant exactement et précisément ce qu'est un acte de maltraitance,
- indiquant le nombre de coups de cravaches maximum autorisé,
- listant les amendes relatives à tout acte relevant de mauvais traitement,
- précisant les condamnations pénales pour mauvais traitement ou acte de cruauté,
- condamnant les hippodromes, les centres d'entraînements et leurs responsables qui laisseraient faire des actes de mauvais traitements.

De plus, nous demandons à ce que cette réglementation propre au bien être animal soit contrôlée par des personnes assermentées et extérieures aux divers organismes du monde des courses. Ces personnes auront la possibilité de se rendre dans n'importe quels lieux, hippodromes, centres d'entraînements, etc., à n'importe quel moment, pourront dresser des procès verbaux et interdire l'accès à ces lieux en cas de manquement.

Toutes ces photos ont été prises par notre association et des personnes anonymes, outrées par ce qu'elles ont pu voir. Certaines ont été agrandies pour bien montrer les détails et d'autres ont été rétrécies pour respecter l'anonymat. Elles sont toutes datées et répertoriées par course, nous connaissons donc chaque propriétaire, éleveur, entraîneur, drivers ou jockey de chaque cheval.

Lors de la rédaction, nous avons essayé d'être le plus clair possible, car ce dossier est destiné à tout public, aussi bien aux personnes n'ayant aucune connaissance du monde du cheval, aux journalistes, aux professionnels, à la justice et au ministère concerné.

Nous remercions les bénévoles et les employés de l'A.S.P.A. Vosges qui ont donné de leur temps pour nous accompagner les dimanches après-midi et rédiger ce dossier mais aussi les personnes, vétérinaires, professionnels du cheval, qui, par des informations ou des photos nous ont apporté des renseignements précieux pour constituer ce dossier. Nous leur en sommes reconnaissants.

Les bénévoles de l'A.S.P.A. Vosges

Lexique équipement

D'autres artifices utilisés sur les chevaux (définitions de différents lexiques hippiques).

I. Equipements ne blessant pas le cheval	1
Barre de tête ou barre américaine	2
Bouchon (dans les oreilles)	3
Boudin (peau de mouton) sur le côté de la tête	3
Nose band (ou peau de mouton)	4
Œillères	4
Plaque en caoutchouc dans la bouche	5
II. Equipements pouvant blesser le cheval	6
Boudin en plastique piquant ou incrusté de pointes sur les rênes.....	7
Chaîne de sécurité	8
Cravache	9
Mors	10
Mors releveur	11
Muserolle.....	12

EQUIPEMENTS NE BLESSANT PAS L'ANIMAL

Barre de tête ou barre américaine

Barre métallique fixée entre la sellette (dos du trotteur) et la tête, sur un licol à petits anneaux.



Souvent il y a une chaîne qui relie le dos au dessus de la tête



Bouchon (dans les oreilles)

Utilisé dans les épreuves de trot, c'est une boule de liège placée dans les oreilles des chevaux. Le fait de déboucher les oreilles d'un cheval l'incite à accélérer lors du sprint final. Cela sert à dynamiser le cheval à la fin de la course. A l'aide d'une ficelle, le jockey ou le driver débouche les oreilles du cheval qu'il sent ramollir. Le bruit que l'animal entend alors est censé le faire réagir et le réveiller. Parfois le cheval s'affole, se met à la faute, parfois il ralentit encore plus, distrait par les bruits. Afin de rassurer le cheval peureux, on lui bouche les oreilles avec du coton



Boudin (peau de mouton) sur le côté de la tête

Pour ne pas être surpris lorsqu'un cheval double

Nose band (ou peau de mouton)

Bandeau cylindrique de laine, placé entre le museau et les yeux du cheval l'empêchant de voir le sol trop près de lui. C'est donc comme les œillères, un harnachement pour chevaux craintifs. C'est pour ne pas qu'il mette le nez par terre, et qu'il garde la tête en l'air pour ne pas partir au galop. Il est aussi utilisé pour camoufler une muserolle agressive comme les chaînes de mobylettes (entre autres).



Œillères

Artifice, réduisant plus ou moins le champ de vision latéral du cheval, qui, de ce fait, sera plus à son travail (souvent utilisées pour réveiller les chevaux un peu feignants). Au trot, les œillères peuvent être descendantes, c'est à dire que par un jeu de ficelle, le driver peut choisir le moment opportun pour utiliser cet artifice. Certaines de ces œillères sont bricolées avec du fil de fer pouvant blesser l'animal.



ASPA Vosges



Lexique



Plaque en caoutchouc dans la bouche

Evite au cheval de se mordre la langue, pourtant certaines photos prouvent le contraire...



Protège oreilles et Protège tête



EQUIPEMENTS POUVANT BLESSER LE CHEVAL

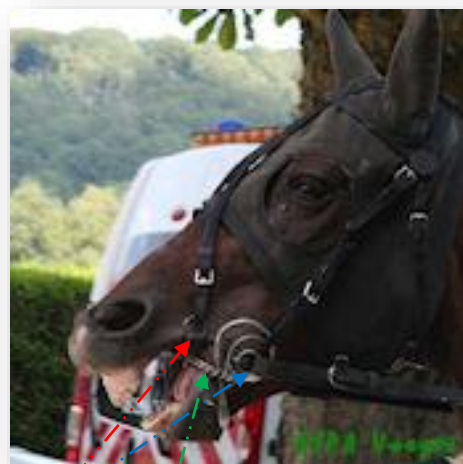
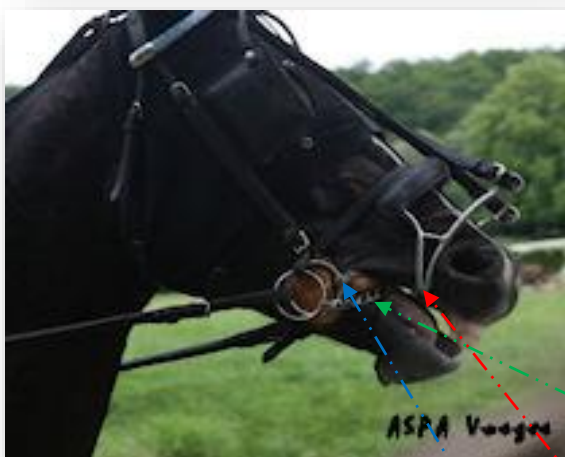
Boudin en plastique piquant ou incrusté de pointes sur les rênes

Sert à repousser le cheval vers la gauche en claquant la rêne sur l'encolure droite du cheval.

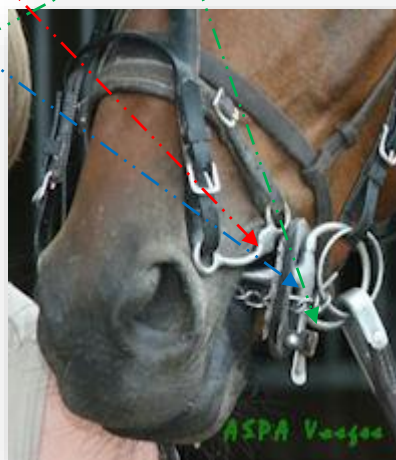


Chaîne de sécurité

C'est une sécurité qui est placée dans la bouche du cheval et reliée aux rênes au cas où le mors casserait.



Il est très courant de voir les 3 artifices (mors, mors releveur et chaîne de sécurité) se trouver en même temps dans la bouche d'un cheval.



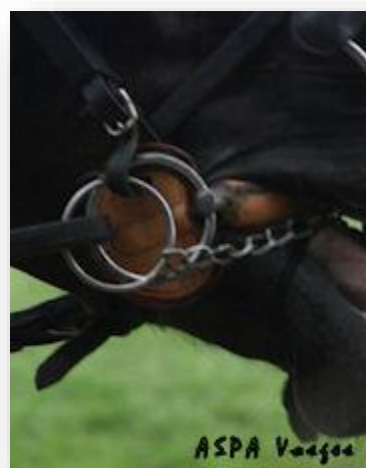
Cravache

Utilisée pour motiver le cheval à accélérer lors de l'arrivée. Le jockey frappe le cheval ou simule de le frapper ; son utilisation est soi-disant réglementée, Plusieurs expressions ont cours, on dira: "Il l'a coupé en rondelles" quand le jockey a fortement cravaché sa monture. On dira "Il envoie l'eau bénite" quand le jockey cravache son cheval en vain et sans entrain.



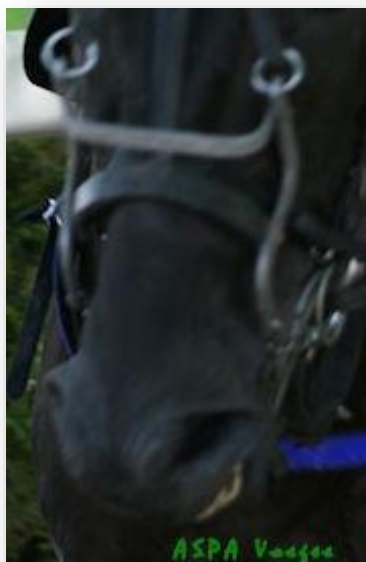
Mors

Morceau de métal placé en travers de la bouche du cheval, relié à chacune de ses extrémités par des rênes que tient le jockey afin de communiquer avec son cheval.



Mors releveur

On utilise le mors "releveur" pour un cheval qui baisse trop la tête, et qui aurait tendance à galoper. Il a un effet plus fort quand la branche du haut est longue (le levier est plus grand). Le fait de tirer sur le mors fait relever la tête à l'animal, et l'empêche de galoper.



Muserolle

C'est une partie du filet qui empêche le cheval d'échapper aux actions de la main en évitant par exemple qu'il ouvre la bouche lorsque le cavalier utilise les rênes pour une demande d'arrêt. Il en existe de différents types, en général en cuir ou nylon, type muserolle française, muserolle allemande, muserolle combinée, mais ici, nous avons le type muserolle ficelle, gourmette et même chaîne de mobylette. On peut facilement voir les marques sur le chanfrein dues à la pression exercée.

